

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Sous-direction de la prévention
des risques infectieux

Bureau des maladies infectieuses,
des risques émergents
et de la politique vaccinale

Note d'information DGS/RI1 n° 2013-280 du 5 avril 2013 complétant la circulaire DGS/VS2 n° 99-304 du 26 mai 1999 modifiée relative à la mise à jour des centres de traitement antirabique et des antennes de traitement antirabique

NOR : AFSP1318185N

Résumé : agrément du service des maladies infectieuses du centre hospitalier de Cayenne en tant que centre de traitement antirabique. Modification de la liste des centres de traitement antirabique et des antennes de traitement antirabique.

Mots clés : protection sanitaire – centre – antenne – traitement antirabique – centre hospitalier Andrée-Rosemon.

Références :

Circulaire DGVS/VS2 n° 99-304 du 26 mai 1999, modifiée par les circulaires DGS/VS2 n° 99-561, du 4 octobre 1999, DGS/SD5C n° 2001-227 du 21 mai 2001, DGS/SD5C n° 2002-60 du 31 janvier 2002, DGS/SD5C n° 2006-507 du 14 novembre 2006, DGS/SD5C n° 2007-47 du 24 janvier 2007 et DGS/RI1 n° 2007-381 du 23 octobre 2007 ;

Note d'information DGS 0038 du 29 mars 2012 ;

Note d'information DGS 000156 du 6 novembre 2012.

Texte modifié : circulaire DGS/VS2 n° 99-304 du 26 mai 1999.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) (pour information) ; à Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) (pour information) ; à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour exécution).

L'annexe de la circulaire DGS/VS2 n° 99-304 du 26 mai 1999 modifiée est complétée par le tableau suivant :

DÉPARTEMENT	CENTRE de traitement antirabique	ANTENNE de traitement antirabique
Guyane	Centre hospitalier Andrée-Rosemon	

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J.-Y. GRALL